

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4232**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Déclassement et cession, à titre gratuit à la Ville de Lyon, d'une partie du domaine public communautaire située 58, rue Saint-Maximin

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 10 juin 2013****Décision n° B-2013-4232**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Déclassement et cession, à titre gratuit à la Ville de Lyon, d'une partie du domaine public communautaire située 58, rue Saint-Maximin**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Dans le cadre du réaménagement du square situé au 58, rue Saint Maximin à Lyon 3°, la Commune de Lyon a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public communautaire située rue Saint-Maximin.

Actuellement, la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées BL 27 et BL 62 qui constituent le terrain d'assiette du square situé au 58, rue Saint-Maximin.

Or, il s'avère que la clôture actuelle de cet espace public qui prend pour limite l'alignement au droit des bâtiments voisins et constitue l'entrée du square, intègre également une emprise de terrain non cadastrée d'une surface de 5 mètres carrés environ appartenant au domaine public communautaire.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la Commune de Lyon, l'emprise d'une surface de 5 mètres carrés environ (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux (ERDF, GRDF, France Télécom et Vérizon France) passent sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la Commune de Lyon.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue Saint-Maximin, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait ce bien, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 mars 2012, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 5 mètres carrés environ, située 58, rue Saint-Maximin à Lyon 3°, au profit de la Commune de Lyon.

**2° - Approuve** la cession, à titre gratuit à la Commune de Lyon, de l'emprise de 5 mètres carrés environ située 58, rue Saint-Maximin à Lyon 3° dans le cadre du réaménagement du square municipal.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 5 € en dépenses : compte 204 412 - chapitre globalisé 041 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.**